

<input type="checkbox"/> Entreprise	<input type="checkbox"/> Contact entreprise ou Particulier	Adresse
Raison Sociale	<input type="checkbox"/> M. <input type="checkbox"/> Mme <input type="checkbox"/> Melle
.....	Nom.....
TVA n°	Prénom.....	CP
SIRET n°	Téléphone	Ville.....
Site internet	Email	Pays.....

INSCRIPTION AU(X) MODULE(S) SUIVANT(S) :

Cours en		<input type="checkbox"/> Français	<input type="checkbox"/> Anglais : 3 personnes minimum	Du :	Au :
<input type="checkbox"/> M00	Design Lunetier. les clefs pour créer sa collection				
<input type="checkbox"/> M01	Prise de mesure & création d'un dessin de lunettes				
<input type="checkbox"/> M02	Conception et réalisation d'un prototype de lunettes en acétate				
<input type="checkbox"/> M01+M02	Cours réservé aux stagiaires venant de l'étranger (avec interprète en anglais)				
<input type="checkbox"/> M03	Réalisation d'une monture en métal				
<input type="checkbox"/> M04	Perfectionnement : acétate / métal				
<input type="checkbox"/> M05	Réalisation de monture en matière naturelle	<input type="checkbox"/> M05-1	<input type="checkbox"/> M05-2		
<input type="checkbox"/> M06	Utilisation de machines à commande numérique	<input type="checkbox"/> M06-1	<input type="checkbox"/> M06-2		
<input type="checkbox"/> M07	Créer son atelier de lunetterie	<input type="checkbox"/> M07-1	<input type="checkbox"/> M07-2		
<input type="checkbox"/> M08	Réalisation d'un prototype de lunettes en 3D	<input type="checkbox"/> M8-1	<input type="checkbox"/> M08-2 <input type="checkbox"/> M08-3		
<input type="checkbox"/> M09	Rhabiller des montures rigueur de la production industrielle				
<input type="checkbox"/> M10	Modification, adaptation, réparation dans un magasin d'optique				
<input type="checkbox"/> M11	Décoration acétate & traitement du métal	<input type="checkbox"/> 8 H	<input type="checkbox"/> 12 H <input type="checkbox"/> 16 H		
<input type="checkbox"/> M13	Stage sur mesure, stage deheures de formation				

STAGIAIRES :

M./Mme/Melle	Nom Prénom	M./Mme/Melle	Nom Prénom

FINANCEMENT : personnel entreprise Je(nous) solliciterai(ons) : OPCO ou FAF ou AGEFICE Pôle Emploi

EN REMPLISSANT CE FORMULAIRE :

- Je demande l'inscription du(des) stagiaire(s) au(x) module(s) choisi(s) ci-dessus.
- J'ai transféré _____€ (soit 200€/stage/stagiaire) en règlement de l'acompte sur le compte de l'association (RIB joint). Le solde sera à régler au minimum deux semaines avant le début du stage.
- Je m'engage à prendre connaissance du règlement intérieur et de ses annexes, et à les respecter. Ces documents peuvent être obtenus à l'adresse suivante : ecole@mof-lunetiers.com
- J'ai pris note que je recevrai une convention de formation qui devra être renvoyée signée pour valider l'inscription.

NB : En cas de nombre de stagiaires insuffisants, ou pour des raisons techniques ou météorologiques, l'Ecole des Meilleurs Ouvriers de France Lunetiers se réserve le droit de reporter les dates de stages.

Les informations recueillies sont nécessaires pour votre inscription. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'association. En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser à contact@mof-lunetiers.com

Date signature et tampon



Date : _____

VOUS

Nom : Prénom :

N° de tél. : N° de portable :

Email :

Vous êtes : opticien designer prototypiste autre

Votre statut : particulier travailleur indépendant salarié, entreprise

en recherche d'emploi autre.....

Avez-vous des demandes particulières quant à l'organisation du stage (handicap, allergies, autres) ?

Merci de nous indiquer le cas échéant vos besoins spécifiques : horaires, matériel, adaptation pédagogique ou autre :

.....
.....
.....

N'hésitez pas à prendre contact avec notre référent handicap par mail ecole@mof-lunetiers.fr

VOTRE PROJET

Formation/s souhaitée/s :

m00 m01 m02 m03 m04 m05 ___ m06 ___
 m07 ___ m08 ___ m09 m10 ___ m11 ___ m13 ___

Pour quelles raisons ? Qu'attendez-vous de ce/s stage/s ?

Avez-vous des cas concrets (dossiers) pour lesquels vous souhaiteriez des réponses durant la formation ?

Autres remarques/commentaires :

HANDICAP, besoins spécifiques et aménagement

L'école des MOF Lunetiers peut accueillir des personnes en situation de handicap dans la mesure où la sécurité est assurée (cf. machines, produits et matériaux).

Adaptation pour les PSH hors PMR



Cela peut nécessiter une compensation (aménagement des modalités, de la pédagogie ; adaptation du poste de travail ; assistance). Dans ce cas il est demandé de contacter le

réfèrent handicap : Alain Clerc 06 99 52 48 76.

S'informer

Vous pouvez, si vous êtes concerné.e, solliciter les structures publiques et associatives afin qu'elles vous renseignent sur les possibilités de financement et d'adaptation spécifiques

M.D.P.H. du JURA

- Adresse : 355, Boulevard Jules Ferry, B.P. 40044, 39002 LONS-LE-SAUNIER Cedex
- Tel : 0800 39 39 00 (numéro vert) / 03 84 87 40 44
- Horaire : Du Lundi au Vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30

Agefiph Délégation régionale Bourgogne Franche Comté

- Lieu : Immeuble Osiris 7 Boulevard Winston Churchill BP 66615 21066 Dijon Cedex
- Tél : 0800111009

Pour des associations spécifiques vous pouvez consulter l'annuaire suivant :

<https://www.sanitaire-social.com/annuaire/etablissement-accueil-handicapes/bourgogne-franche-comte>

Personnes à mobilité réduite – PMR



le bâtiment ne permet pas d'accueillir des Personnes à Mobilité Réduite. Il est en effet situé au premier étage et il est nécessaire d'y accéder par un escalier.

Dans ce cas de figure vous êtes invité à contacter le réfèrent handicap afin d'étudier toutes les options : formation en boutique accessible, formation chez un organisme partenaire.

Transmettre vos besoins spécifiques



En cas de besoin spécifique, merci de soit contacter le réfèrent handicap par téléphone directement, soit nous adresser un mail lors de votre inscription pour nous indiquer toute information utile au bon déroulement de la formation

COORDONNEES BANCAIRES :



RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

Identifiant national de compte bancaire - RIB

Banque	Guichet	N° compte	Clé	Devise	Domiciliation
10278	03123	00020403503	54	EUR	CCM DE LA PORTE D ALSACE

Identifiant international de compte bancaire

IBAN (International Bank Account Number)							BIC (Bank Identifier Code)
FR76	1027	8031	2300	0204	0350	354	CMCIFR2A

Domiciliation

CCM DE LA PORTE D ALSACE
19 RUE DE BELFORT
68210 DANNEMARIE

☎ 33389708550

Titulaire du compte (Account Owner)

ASSOCIATION DES MEILLEURS
OUVRIERS DE FRANCE LUNETIERS
ECOLE DES MEILLEURS LUNETIERS
25 RUE JOFFRE
68620 BITSCHWILLER LES THANN

Remettez ce relevé à tout autre organisme ayant besoin de connaître vos références bancaires pour la domiciliation de vos virements ou de prélèvements à votre compte. Vous éviterez ainsi des erreurs ou des retards d'exécution.

PARTIE RESERVEE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ

Règlement intérieur pour les stagiaires

I - Objet et champ d'application

Article 1 - Objet Conformément aux dispositions de l'article L 920-5-1 du code du travail, le présent règlement intérieur a pour objet de préciser l'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité, de déterminer les règles générales et permanentes relatives à la discipline et d'énoncer les dispositions relatives aux droits de la défense du stagiaire dans le cadre des procédures disciplinaires. Il sera complété ou précisé, le cas échéant, par des notes de service établies conformément à la loi dans la mesure où elles porteront prescriptions générales et permanentes dans les matières mentionnées à l'alinéa précédent.

Article 2 - Champ d'application Ce règlement s'applique à tous les stagiaires de l'organisme. Les dispositions du présent règlement sont applicables non seulement dans l'établissement proprement dit, mais aussi dans tout local ou espace accessoire à l'organisme (tel que parcs, lieux de restauration...).

II - Hygiène et sécurité :

Article 3 - Dispositions générales. En matière d'hygiène et de sécurité, chaque stagiaire doit se conformer strictement tant aux prescriptions générales qu'aux consignes particulières qui seront portées à sa connaissance par affiches, instructions, notes de service ou par tout autre moyen.

Article 4 - Boissons alcoolisées, Drogue Il est interdit de pénétrer ou de demeurer dans l'établissement en état d'ivresse ou sous l'emprise de la drogue. Il est également interdit d'introduire ou de distribuer dans les locaux de travail de la drogue ou des boissons alcoolisées. La consommation de boissons alcoolisées dans les locaux de travail est interdite sauf dans des circonstances exceptionnelles et avec l'accord de la Direction.

Article 5 - Installations sanitaires Des toilettes et lavabos sont mis à la disposition des stagiaires. Ces installations doivent être tenues en état constant de propreté.

Article 6 - Lieux de restauration L'accès aux lieux de restauration n'est autorisé que pendant les heures fixées pour les repas. Il est interdit de prendre ses repas dans les salles où se déroulent les stages.

Article 7 - Règles générales relatives à la protection contre les accidents. Tout stagiaire est tenu d'utiliser tous les moyens de protection individuels et collectifs mis à sa disposition pour éviter les accidents et de respecter strictement les consignes particulières données à cet effet.

Article 8 - Règles relatives à la prévention des incendies. Tout stagiaire est tenu de respecter scrupuleusement les consignes relatives à la prévention des incendies. Il est interdit de fumer dans les salles où se déroulent les formations. Il est interdit de déposer et de laisser séjourner des matières inflammables dans les escaliers, passages, couloirs, sous les escaliers ainsi qu'à proximité des issues des locaux et bâtiments.

Article 9 - Obligation d'alerte et droit de retrait. Tout stagiaire ayant un motif raisonnable de penser qu'une situation présente un danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé a le droit de quitter les locaux du stage. Toutefois, cette faculté doit être exercée de telle manière qu'elle ne puisse créer pour autrui une nouvelle situation de risque grave et imminent. Le stagiaire doit signaler immédiatement à l'animateur l'existence de la situation qu'il estime dangereuse. Tout stagiaire ayant constaté une défaillance ou une anomalie dans les installations ou le fonctionnement des matériels est tenu d'en informer l'animateur ou le responsable de l'organisme de formation. Tout accident même bénin doit être immédiatement déclaré à la direction par la victime ou les témoins.

III - Discipline et sanctions

A- Obligations disciplinaires

Article 10 - Dispositions générales relatives à la discipline et au secret professionnel : Les stagiaires doivent adopter une tenue, un comportement et des attitudes qui respectent la liberté et la dignité de chacun. Chaque stagiaire s'engage à respecter le secret professionnel et la confidentialité des propos et situations évoquées au cours de la formation et à s'inscrire dans une attitude de non-jugement. Ils sont également tenus à une obligation de discrétion en ce qui concerne toutes informations relatives aux organismes des autres stagiaires dont ils pourraient avoir connaissance. Tout manquement aux règles relatives à la discipline pourra donner lieu à l'application de l'une des sanctions prévues par le présent règlement.

Article 11 - Horaires de stage Les stagiaires doivent respecter les horaires de stage fixés par la direction. La direction se réserve, dans les limites imposées par des dispositions en vigueur, le droit de modifier les horaires de stage en fonction des nécessités de service. Les stagiaires doivent se conformer aux modifications apportées par la direction aux horaires d'organisation du stage.

Article 12 - Entrées, sorties et déplacements Les stagiaires n'ont accès aux locaux de l'organisme que pour le déroulement des séances de formation. Il est interdit d'introduire dans les locaux des personnes étrangères au stage. Sauf accord exprès de l'animateur, les stagiaires ne peuvent quitter la salle avant l'heure prévue pour la fin du stage. Dans le cas où le stagiaire serait autorisé à quitter la salle avant l'heure, il veillera à sortir le plus discrètement possible afin de ne pas perturber le bon déroulement de la formation.

Article 13 - Usage du matériel Le stagiaire est tenu de conserver en bon état, d'une façon générale, tout le matériel qui est mis à sa disposition pendant le stage. Il ne doit pas utiliser ce matériel à d'autres fins que celles prévues pour le stage, et notamment à des fins personnelles, sans autorisation. A la fin du stage, le stagiaire est tenu de restituer tout matériel et document en sa possession appartenant à l'organisme de formation.

Article 14 - Enregistrements. Il est formellement interdit, sauf dérogation expresse, d'enregistrer ou de filmer les séances de formation.

Article 15 - Méthodes pédagogiques et documentation. Les méthodes pédagogiques et la documentation diffusées sont protégées au titre des droits d'auteur et ne peuvent être réutilisées autrement que pour un strict usage personnel, ou diffusées par les stagiaires sans l'accord préalable et formel du responsable de l'organisme de formation et/ou des auteurs.

Article 16 - Téléphone L'usage du téléphone est strictement réservé à l'animateur. Les stagiaires ne peuvent téléphoner sur le lieu du stage sans l'autorisation de l'animateur ou du responsable de l'organisme de formation. L'usage des téléphones portables est strictement interdit dans la salle de cours.

B - Sanctions et droits de la défense.

Article 17 - Nature et échelle des sanctions. Tout comportement considéré comme fautif par le directeur de l'organisme de formation ou son représentant pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une des sanctions suivantes : . Avertissement écrit, . Exclusion temporaire, . Exclusion définitive. L'exclusion du stagiaire ne pourra en aucun cas donner lieu au remboursement des sommes payées pour la formation.

Article 18 - Droits de défense Aucune sanction ne peut être infligée à un stagiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui. Lorsque le comportement du stagiaire justifie une exclusion temporaire ou définitive, le directeur de l'organisme ou son représentant convoque le stagiaire en lui indiquant l'objet de cette convocation. Il en fera référence au Conseil d'Administration. Toute exclusion sera décidée par le Conseil d'Administration. La convocation précise la date, l'heure et le lieu de l'entretien. Elle est écrite et adressée par lettre recommandée ou remise à l'intéressé en main propre contre décharge. Au cours de l'entretien, le stagiaire peut se faire assister par une personne de son choix, stagiaire ou salariée de l'organisme de formation. La convocation mentionnée ci-dessus fait état de cette faculté.

Fait à Bitschwiller les Thann,
le 27 10 2010

Date et signature du stagiaire :